



066_2026_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

RESSOURCES HUMAINES

Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Jouars-Pontchartrain et un agent communal

Le Maire indique qu'un différend oppose la commune à un agent communal depuis le mois de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 7°,

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Jouars-Pontchartrain et l'agent communal, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mai 2026,

Considérant que les deux parties se sont rapprochées pour mettre fin amiablement à leur différend,

Considérant que la commune et l'agent ont engagés des négociations et qu'est intervenu, au prix de concessions réciproques, un projet d'accord transactionnel visant à mettre fin définitivement à tout litige entre la commune et l'agent concerné,

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Jouars-Pontchartrain et l'agent communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget concerné.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

066_2026_RH

Le secrétaire de séance


Morgane GUEZENE

Le Maire


Thomas MENGELLE-TOUYA


Acte exécutoire

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.